

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-002

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-deux février
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 13 février 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Pierre BETEND, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, Mme Aurélie ROCHE, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Florent LAMOISSIERE.

Objet de la délibération : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne.

M. Gilbert COLLINI expose,

Il est rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, conformément à son plan de sobriété énergétique.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public, à savoir totale pour les hameaux et partielle sur la RD 12.

Face à l'envolée des coûts de l'électricité, la Commune souhaite optimiser ses consommations. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ; à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies en ce qui concerne Entremont et l'entreprise Chatel pour ce qui concerne Petit Bornand afin d'étudier les possibilités techniques, et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit, par ailleurs, être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DECIDER** que l'éclairage public sera coupé dans tous les hameaux sur le territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne, sans exception.
- **DE DECIDER** que l'éclairage public sera interrompu de 23H à 06H sur la RD 12 dans la traversée des agglomérations de Petit Bornand et d'Entremont.

SLO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-002

- **DE CHARGER M. le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

Délibération votée à 17 Pour, 1 Contre (M. Jean-Luc ARCADE) et 4 Abstentions (Mme Aurélie ROCHE, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX et M. Mickaël MAISTRE).

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 24 février 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,
Christiane PERILLAT-CHARLAZ.

Transmis en Préfecture le :

Rendue exécutoire le :

Le Maire,
Christophe FOURNIER

